



Adopter l'enfant de ma compagne

Par **mamoune2310**, le **12/09/2010** à **10:42**

Bonjour,

je vis avec mon compagnon depuis 2 ans et demi, j'ai une fille de 3 ans qui n'a pas etait reconnu par son pere, nous aimerions savoir si c'est possible que mon conjoint l'adopte ou la reconnaissance, si oui savoir les démarches et comment faire.

merci, d'avance pour vos reponse.

Par **amajuris**, le **12/09/2010** à **18:17**

bjr,

si votre fille n' a pas de filiation paternelle, votre compagnon (et non votre conjoint) peut la reconnaître sans formalité particulière.par simple déclaration à la mairie. ce sera une reconnaissance de complaisance

même si cette intention est louable, il faut bien réfléchir, l'amour est éternelle mais parfois l'éternité est courte.

en cas de séparation souvent conflictuelle votre compagnon regrettera cette reconnaissance de complaisance et voudra contester cette paternité, même vous et même votre fille.

ces litiges de contestations de reconnaissance de paternité après séparation sont nombreux et nuisent à l'équilibre de l'enfant dont la filiation est contestée.

mon avis personnel c'est que l'amour qu'on porte à un enfant peut se passer d'une reconnaissance officielle.

cdt

Par **mimi493**, le **12/09/2010** à **19:12**

Un seul conseil : si vous n'en êtes pas dans votre couple à estimer qu'il est assez solide pour se marier, surtout ne faites pas faire de reconnaissance de complaisance (que le père biologique pourrait contester)

Quant à l'adoption, sauf à ce que vous perdiez vos droits de mère, il faut que vous soyez marié.